

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2001

Délibération n° 01.20 du 15 novembre 2001

relative à la prise en compte des moins-perçus de la redevance de pollution

Le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et, notamment, ses articles 14,14 -1 et 14 -2,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de l'eau,

Vu la délibération n° 96-8 portant approbation du VII^{ème} programme 1997-2001,

Vu la délibération n° 01.26 du 15 novembre 2001 portant approbation de la prolongation en 2002 du VII^{ème} programme,

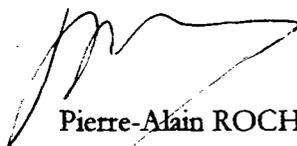
DELIBERE

Article unique :

Le dernier alinéa du paragraphe I-4 .2 « limitation des hausses de contre-valeur d'une année sur l'autre » pages 140 et 141 du dossier du 7ème programme en date du 4 Octobre 1996 est remplacé par:

« Pour 2002 le rattrapage des moins-perçus de contre-valeur (sur la période 1997 – 2001) sera effectué par la prise en compte de la totalité du moins-perçu dans la limite d'une augmentation de 5% d'une année sur l'autre ».

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Pierre-Alain ROCHE

le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT